AssurExperts INC.

À : L'Autorité des Marchés Financiers

Date : 19 septembre 2019

Objet : Projet de *Règlement sur le courtage en assurance de dommages*

*Assur*Experts Inc. a pris connaissance du projet de *Règlement sur le courtage en assurance de dommages*. Nous avons relevé des irritants dans les énoncés de certains articles du projet que nous voulons porter à votre attention afin que vous puissiez y apporter des modifications pour le meilleur intérêt de l'industrie du courtage en assurance de dommages au Québec.

Mais tout d'abord, permettez-nous de nous présenter. *Assur*Experts est une bannière où oeuvrent plus de 450 courtiers dans les 96 points de ventes du réseau à travers le Québec. Nous faisons affaires avec plus de quinze assureurs et nos membres peuvent offrir à leurs clients les produits des assureurs qu'ils ne représentent pas directement.

Nos membres sont tous des courtiers et fiers de l'être malgré les temps difficiles que nous vivons, tant à cause de la diminution des assureurs que par les pertes de marché, les augmentations substantielles de primes, les exigences de volumes des assureurs, etc.

Le projet de *Règlement sur le courtage en assurance de dommages*, par certains articles, est davantage au détriment du courtage plutôt qu'au développement et au maintien de ces entreprises où travaillent des milliers de personnes au service des consommateurs.

Au niveau des **catégories de produits** en assurance des particuliers dont nous devons être en mesure d'offrir le produit de trois assureurs différents, on oublie qu'en matière d'assurance automobile et habitation, il y a souvent des risques que nous devons offrir ou déplacer vers un assureur non-standard pour quelques années. Il est difficile de trouver trois assureurs n'appartenant pas au même groupe de souscrire ces risques. Bien sûr, vous avez introduit des notions d'exceptions mais qui doivent être documentées, ce qui alourdira le travail administratif des courtiers, au moment où on voudrait être efficient et efficace dans nos relations avec les consommateurs qui exigent rapidité et convivialité. Il y aurait donc lieu de préciser certains risques ou classes de risques qui ne sont pas visés par l'article 38 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers.*

Au chapitre sur **la divulgation**, vous ajoutez à la divulgation des liens qu'un cabinet a avec un assureur (ex. : si un assureur détient plus de 20% des capitaux propres et/ou plus de 60% de son chiffre d'affaires en assurance des particuliers auprès d'un assureur) de divulguer aussi le pourcentage du volume total des risques placés qu'il a auprès de ses assureurs autant lors de la vente qu'au renouvellement. Premièrement,

540, rue Michel-Fragasso
Québec (Québec) G2E 5N4
Tél. : 418. 871.2289 Fax : 418.871.4534
1.800.267.2289
experts@assurexperts.qc.ca

cela n'influencera pas le consommateur dans sa décision d'achat, mais étire simplement le temps passé avec le client. De plus, nous serions bien le seul genre de commerce à indiquer aux clients le pourcentage qu'il place auprès de ses fournisseurs. Nous pensons que le client n'a pas d'intérêt à connaître ces détails et s'en souci guère,. Par contre, bien au contraire, ce sera nos compétiteurs et les assureurs directs qui s'en délecteront. Cet ajout de divulgation devrait donc être éliminé.

Il faudrait également ajouter dans toutes nos communications les noms ou les logos des assureurs avec qui nous avons des ententes. Quel genre de papier à lettre ce sera, comme une carte de Noël? Nous aurions à réimprimer chaque fois qu'un assureur s'ajoute ou se retire? Que ce soit sur notre site Web serait la meilleure et la bonne façon d'informer les consommateurs.

Si un cabinet de courtage n'est pas en mesure de prouver qu'il a fait tous les efforts pour être en mesure de souscrire trois soumissions de trois assureurs différents il devra devenir une Agence en assurance de dommages. Nous n'avons pas de problème avec l'idée du régulateur de distinguer une agence d'un cabinet de courtage en assurance de dommages. Nous avons par contre une grande réticence pour la création d'agences dites « hybrides », car en bout de ligne elles deviendraient une plateforme pour les assureurs directs et leur offrir la possibilité d'acheter ces agences et profiter de ce modèle pour prendre plus de part de marché en assurance des entreprises. Le concept d'agences hybrides devrait être éliminé. Il en va de la pérennité du courtage.

En résumé, certains articles du projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages alourdissent le travail administratif au sein des cabinets de courtage au moment où nous vivons une pénurie de main d'œuvre et favorisent davantage les assureurs directs que le courtage en assurance de dommages.

[redacted]

Jacques Tardif
Vice-président